



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-273 bis**

Publié le 07 juillet 2022

SOMMAIRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n° 1 du 7 juillet 2022 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté du 29 juin 2022 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille

Arrêté du 29 juin 2022 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral du 7 juillet 2022 désignant madame Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise, pour assurer la suppléance régionale du lundi 11 juillet 2022 à partir de 10 heures jusqu'en fin de journée

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral du 6 juillet 2022 portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois

**ARRÊTÉ modificatif N° 1 du 07 juillet 2022
portant modification des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de la Somme**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Le ministre de la santé et de la prévention**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Somme ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les modifications formulées par la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (CFE-CGC), et par le mouvement des entreprises de France (MEDEF).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 11 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

1/ En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

Suppléant :

Monsieur Sébastien DUMONT (*en remplacement de Mme Sophie HOCQUET*)

2/ En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)

Titulaires :

Madame Hafida CHAHOURI (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 7 juillet 2022

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 29 juin 2022

fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille

La Rectrice de l'Académie de Lille

VU le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

VU l'arrêté du 13 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille ;

VU l'arrêté du 24 mai 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille

ARRÊTE

ARTICLE 1- Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 24 mai 2022 susvisé à la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille, le nombre des représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré est fixé à : a minima 3 ; a maxima 6.

ARTICLE 2- Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1^{er} formulent auprès de la rectrice des propositions nominatives de représentants au plus tard le **3 octobre 2022**. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

ARTICLE 3- Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

ARTICLE 4- La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Lille, le 29 juin 2022

Valérie CABUIL



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 29 juin 2022

fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais

La Rectrice de l'Académie de Lille

VU le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

VU l'arrêté du 23 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais;

VU l'arrêté du 24 mai 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais

ARRÊTE

ARTICLE 1- Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 24 mai 2022 susvisé à la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais, le nombre des représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré est fixé à : a minima 3 ; a maxima 6.

ARTICLE 2- Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1^{er} formulent auprès de la rectrice des propositions nominatives de représentants au plus tard le **3 octobre 2022**. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

ARTICLE 3- Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

ARTICLE 4- La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Lille, le 29 juin 2022

Valérie CABUIL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France
Secrétariat général pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral désignant Mme Corinne ORZECOWSKI , préfète de l'Oise
pour assurer la suppléance régionale**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de monsieur Georges-François LECLERC le lundi 11 juillet 2022 à partir de 10 heures jusqu'en fin de journée, et de l'absence pour congés de monsieur Laurent BUCHAILLAT à cette même date ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La suppléance régionale sera assurée par mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise, le lundi 11 juillet 2022 à partir de 10 heures jusqu'en fin de journée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de L'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 JUL. 2022



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt**

Arrêté préfectoral portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du nord

Vu le code forestier, notamment ses articles L113-2, D113-11 et D113-12 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-3 à R133-13 ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité nord, préfet du nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois ;

Vu l'avis favorable en date du 17 juin 2022 du président du conseil régional des Hauts-de-France ;

Considérant le remplacement de madame Marie-Astrid d'Hautefeuille en tant que personnalité qualifiée ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

Article 1er

La commission régionale de la forêt et du bois des Hauts-de-France, présidée conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional des Hauts-de-France, est composée comme suit :

- le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Hauts-de-France ou son représentant ;
- une représentante du conseil régional : madame Danièle PONCHAUX, titulaire et monsieur Ludovic ROHART, suppléant ;
- le président du conseil départemental de l'Aisne ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de l'Oise ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Nord ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Somme ou son représentant ;
- un représentant des maires : monsieur Henri REGHEM, maire de Trélon, titulaire, et monsieur Thierry VERDAVAINE, maire de Saint Michel, suppléant ;
- un représentant des parcs naturels régionaux : monsieur le président du parc naturel régional de l'Avesnois, titulaire et monsieur le président du parc naturel régional « Oise Pays de France », suppléant ;
- le président du centre régional de la propriété forestière, ou son représentant ;
- un représentant de l'office national des forêts (ONF) : le directeur territorial Seine nord ou son représentant ;
- un représentant de l'office français de la biodiversité (OFB) : le directeur régional des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- un représentant de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie : le directeur régional des Hauts-de-France de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant ;
- un représentant de la chambre régionale d'agriculture, un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de région et un représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat :
 - le président de la chambre régionale de l'agriculture ou son représentant ;
 - le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie, ou son représentant ;
 - le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, ou son représentant.
- 2 représentants de la propriété forestière privée :
 - monsieur Bernard COLLIN, titulaire et madame Yolande MANDULA, suppléante ;
 - monsieur René LEMPIRE, titulaire et monsieur Hervé LE MEN, suppléant ;
- un représentant du conseil du centre régional de la propriété forestière : monsieur Philippe d'HÉROUVILLE, titulaire et monsieur Denis HARLÉ d'OPHOVE, suppléant ;

- un représentant de la propriété forestière relevant du régime forestier : monsieur Jérôme MILLET, représentant spécial du chancelier pour le domaine de Chantilly, titulaire et monsieur Alain BOUCHER, maire de Monchy-Saint-Eloy, suppléant ;
- un représentant des coopératives forestières : monsieur Pierre-Olivier DREGE, président de la coopérative nord seine forêt, titulaire, et monsieur Eric LORTHIOIS, président de la coopérative forestière du Nord, suppléant ;
- un représentant des entreprises de travaux forestiers : monsieur Patrice LEROUX, titulaire et monsieur François GOBERT, suppléant ;
- un représentant des experts forestiers : monsieur Jean-Marc PÉNEAU, titulaire et madame Gaëlle BRUTE de RÉMUR, suppléante ;
- un représentant des producteurs de plants forestiers : monsieur Clément CRÉTÉ, titulaire et Monsieur Pierre CRÉTÉ, suppléant ;
- 5 représentants des industries du bois :
 - monsieur Olivier GUÉRIN, titulaire et monsieur Patrick LEBLANC, suppléant ;
 - monsieur Jean-Marc LEMAIRE, titulaire et madame Nadège HÉRISSON, suppléante ;
 - madame Sonia PELTIER, titulaire et monsieur Henri DUPRIEZ, suppléant ;
 - monsieur Jean-Maurice MORQUE, titulaire et monsieur François LACOSTE, suppléant ;
 - monsieur Patrick RAGOT, titulaire et monsieur Alexandre MALFAIT, suppléant ;
- le président de l'association FIBOIS ou son représentant ;
- un représentant du secteur de la production d'énergie renouvelable : monsieur le président du groupement régional Hauts-de-France de la fédération des services énergie environnement pour la région Hauts-de-France (FEDENE) ou son représentant ;
- trois représentants des salariés de la forêt et de la profession du bois
 - monsieur Julien ODRAT de la fédération nationale agroalimentaire et forestière-CGT ou son représentant ;
 - Deux vacants ;
- un représentant d'associations d'usagers de la forêt : monsieur Jean-François LOTERIE, titulaire et monsieur Cyrille DAILLIET, suppléant ;
- 2 représentants d'associations de protection de l'environnement :
 - monsieur le président de l'union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement des Hauts-de-France ou son représentant ;
 - monsieur le président du groupe ornithologique et naturaliste des Hauts-de-France, titulaire et monsieur le président de l'association Picardie Nature, suppléant ;
- un représentant des gestionnaires d'espaces naturels : monsieur le président du conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France, ou son représentant ;
- un représentant des fédérations départementales de chasseurs : monsieur Guy HARLÉ d'OPHOVE, titulaire et monsieur Bruno CALLENS, suppléant ;
- 4 personnalités qualifiées :
 - monsieur Guillaume DECOCQ, professeur à l'université de Picardie Jules Verne ;
 - monsieur Robin DAVESNE, délégué régional de l'association programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) ;
 - madame Déborah CLOSSET-KOPP, présidente de la commission « environnement » du CESER Hauts-de-France ;
 - monsieur Thierry CORNIER, directeur général du conservatoire botanique national de Bailleul.

Article 2

Le secrétariat de la commission régionale de la forêt et du bois est assurée par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France.

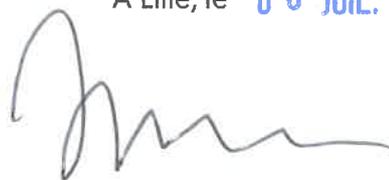
Article 3

L'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Hauts-de-France.

A Lille, le 06 JUIL. 2022



Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.